

*ARRETE du MAIRE*

\*\*\*\*\*

**ARRETE N° RH31-2025 : TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2025 AU GRADE  
ATSEM PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> CLASSE**

Le Maire,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe au titre de l'année 2025 :

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM - PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET DE L'AVANCEMENT
1	ROUX Annabel	ATSEM PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE	01/05/2025

**ARTICLE 2 :**

	Femmes	Hommes	Total
<b>Agents promouvables</b> (ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)	1	0	1
<b>Agents susceptibles d'être promus</b> (ensemble des agents inscrits sur le tableau)	1	0	1

**ARTICLE 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse Cedex 7 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Verfeil, le 26 février 2025

Le Maire,



A RH31-2025

ARRETE du MAIRE

\*\*\*\*\*

ARRETE N° RH30-2025 : TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2025 AU GRADE  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> CLASSE

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

ARRETE

**ARTICLE 1 :** Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe au titre de l'année 2025 :

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM - PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET DE L'AVANCEMENT
1	BELAUD Hervé	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE	01/05/2025

**ARTICLE 2 :**

	Femmes	Hommes	Total
<b>Agents promouvables</b> (ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)	0	1	1
<b>Agents susceptibles d'être promus</b> (ensemble des agents inscrits sur le tableau)	0	1	1

**ARTICLE 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse Cedex 7 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Verfeil, le 26 février 2025

Le Maire,



*ARRETE du MAIRE*

\*\*\*\*\*

**ARRETE N° RH29-2025 : TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2025 AU GRADE  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Le Maire,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'année 2025 :

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM - PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET DE L'AVANCEMENT
1	MAUREL Jean-Michel	ADJOINT TECHNIQUE	01/05/2025

**ARTICLE 2 :**

	Femmes	Hommes	Total
<b>Agents promouvables</b> (ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)	0	1	1
<b>Agents susceptibles d'être promus</b> (ensemble des agents inscrits sur le tableau)	0	1	1

**ARTICLE 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse Cedex 7 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Verfeil, le 26 février 2025

Le Maire,



A RH29-2025